

CAS DE COVID-19 EN BASSE-CÔTE-NORD

Blanc-Sablon, le 11 septembre 2020 – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord désire informer la population que le cas positif identifié hier n'était pas un résident de la Basse-Côte-Nord, ni de la Côte-Nord.

En effet, à la suite de l'enquête de santé publique effectuée afin de contacter tous les gens susceptibles d'avoir été en contact avec cette personne, une erreur d'inscription de code postal et d'adresse a été relevée. Ce cas a donc malencontreusement été inscrit dans les cas de la Côte-Nord. Il sera retiré du décompte et sera inscrit dans la région concernée d'ici les prochaines 48 heures.

Conscient de l'inquiétude engendrée par l'annonce d'hier, le CISSS de la Côte-Nord a tenu une rencontre, hier après-midi, avec les élus de la Basse-Côte-Nord afin de préciser les étapes des enquêtes de santé publique et de clarifier les mécanismes de communication lors de la confirmation d'un cas positif de COVID-19.

Enquête de santé publique

Lorsqu'un cas positif de COVID-19 est déclaré, la santé publique débute rapidement son enquête. Avec la collaboration de la personne atteinte de la COVID-19, une liste des lieux visités, des personnes rencontrées et des activités réalisées est constituée. Par la suite, chacune des personnes identifiées est contactée directement par téléphone par une infirmière de santé publique. Selon la situation de chacune, il arrive que des consignes simples soient données, mais il peut aussi arriver qu'un isolement soit recommandé de même que des tests de dépistage. Ces interventions permettent de réduire la chaîne de transmission de la COVID-19.

Rappel des mesures

Afin de prévenir la transmission de la COVID-19, il est important de respecter les mesures suivantes :

- Se laver les mains fréquemment pendant 20 secondes avec de l'eau tiède et du savon ou utiliser une solution à base d'alcool;
- Respecter une distance de 2 mètres avec les autres;
- Porter le masque ou le couvre-visage dans les lieux publics;
- Si on est malade, éviter les contacts avec les personnes vulnérables, les rassemblements et les sorties dans les lieux publics.

Rassemblements intérieurs et extérieurs

Les rassemblements, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, doivent se limiter à un maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages. De plus, une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage. Le port du masque ou du couvre-visage est recommandé lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance de 2 mètres avec les autres personnes.

Pour plus d'information au sujet de la COVID-19, visitez le <https://www.quebec.ca/coronavirus> ou le site Web du CISSS de la Côte-Nord : <http://www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca/sante-publique/covid-19/>.

- 30 -

Source : Pascal Paradis
Conseiller en communication
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 252268